

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2026-431  
RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2026-431 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Val-des-Sources »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 9 juin 2026, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 9 juin 2026.



Annie Lamontagne,  
Greffière